

## Peine de mort, loi rétroactive?

Par **MindTS**, le **27/03/2013** à **21:33**

Bonjour,

Concernant un cas sur la peine de mort, si une personne commet un meurtre en 2011, qu'elle est jugée en 2013 mais qu'en 2013, la loi de peine de mort est abrogée.

Le criminel va-t-il toujours être condamné à la peine de mort pour le meurtre qu'il a commis ?

Par **Muppet Show**, le **27/03/2013** à **21:54**

bonsoir,

la peine de mort n'existe plus en France depuis quelques années.

la loi pénale ne vaut que pour l'avenir sauf si elle est plus douce: exception In Mitius. par conséquent, [s]si l'affaire n'a pas été passée en force de chose jugée[/s], la loi pénale nouvelle s'appliquera.

Par **MindTS**, le **27/03/2013** à **22:04**

Je voulais parler du cas des Etats-Unis, c'est un cas totalement imagé.

"si l'affaire n'a pas été passée en force de chose jugée" => cela veut dire? on va punir la personne ou non?

Par **Muppet Show**, le **28/03/2013** à **10:29**

si la personne a été jugée et que la sanction de la peine de mort a été prononcée, la loi nouvelle ne s'appliquera pas. mais s'il n'y a pas de peine prononcée, la loi nouvelle s'appliquera.

faut regarder si la personne a été jugée pour l'affaire...

si Oui : la loi nouvelle ne s'appliquera pas  
si non : la loi nouvelle s'appliquera.

Par **Dan**, le **28/03/2013** à **10:57**

aux EU les juges font bien ce qu'ils veulent de toute façon ^^

En France, la loi pénale n'est pas rétroactive, sauf si elle est plus douce. Au moins chez nous c'est clair :)